

Le Contrat d'Intégration Républicaine


DT LYON – MARS 2016


Rappel sur les missions de l'OFII

L'OFII, sous tutelle du Ministère de l'Intérieur, intervient dans les domaines suivants :

- ❖ l'immigration
- ❖ l'intégration
- ❖ l'asile
- ❖ le retour / réinsertion

Evolution du dispositif





 La loi du 24 juillet 2006 a rendu obligatoire pour certaines catégories d'étrangers la signature d'un Contrat d'accueil et d'intégration. Les textes successifs ont délimité au fur et mesure le contenu de contrat et les modalités de mise en œuvre du dispositif. Avec la promulgation de la nouvelle loi relative au droit des étrangers le 07 mars 2016, ce contrat a évolué et s'intitule désormais « Contrat d'intégration Républicaine »

 Qu'est-ce que le CIR ?

Le CIR est un engagement réciproque entre le primo-arrivant et l'Etat.

- L'Etat finance des formations adaptées
- Le primo-arrivant s'engage à les suivre et à respecter les valeurs fondamentales de la République française

Publics concernés

-  Tous les étrangers ayant vocation à résider durablement sur le territoire français.
-  A contrario, ne peuvent pas souscrire de CIR, les personnes pour lesquelles le séjour est considéré comme temporaire (en particulier, les étudiants, les visiteurs, les salariés sous CDD, et les titulaires de la Carte de séjour temporaire vie privée et familiale délivrée pour des motifs de santé).
-  **Les jeunes scolarisés de 15 à 18 ans ne sont plus soumis à la signature du CIR s'ils ont au moins 3 ans d'enseignement secondaire en France.**
-  Les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse, sont également exclus du dispositif.

Publics concernés



Peuvent être dispensées de la signature du CIR :

- les personnes ayant suivi au moins une année d'étude supérieure en France
- les personnes ayant suivi 3 années d'études supérieures dans un établissement français à l'étranger
- les personnes présentant des problèmes de santé ne leur permettant pas de suivre les formations proposées dans le cadre du CIR (incapacité mentale ou physique)




Présentation et signature du C.I.R

Le Contrat est présenté aux étrangers dans le cadre de plates-formes d'accueil sur la base d'une demi-journée.

Le primo arrivant ou primo accédant est convoqué:

- pour une visite médicale réglementaire
- pour une visite d'accueil
- brève information collective sur le contenu et les modalités du CIR
- séance de production écrite de 20 minutes
- positionnement linguistique assuré par le prestataire de formation linguistique mandaté par l'OFII
- entretien individuel avec un auditeur OFII qui se charge de prescrire une orientation personnalisée vers les dispositifs de droit commun et de faire signer le contrat au primo arrivant ou primo accédant

Les prestations du CIR

-  La formation civique
-  La session « vivre et accéder à l'emploi en France »
-  La formation linguistique

La formation civique

La formation civique, obligatoire, aborde les points suivants :





- l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et de ses institutions
- les principes fondamentaux:
 - ▶ liberté (opinion, circulation....)
 - ▶ égalité (hommes/ femmes)
 - ▶ laïcité
 - ▶ solidarité

La session « vivre et accéder à l'emploi en France »

La session « vivre et accéder à l'emploi en France permet de :

- ▶ mieux connaître les démarches à effectuer dans le cadre de l'installation en France et dans la vie quotidienne
- ▶ mieux comprendre la société française et l'accès aux services publics (santé, école, service public de l'emploi, logement, droits sociaux)
- ▶ disposer des techniques de recherche d'emploi (réalisation de cv et lettres de motivations, préparation aux entretiens d'embauche, internet, presse...)





La formation linguistique dans le cadre du CIR

-  Si la connaissance de la langue française orale et écrite est jugée suffisante pendant l'entretien individuel une attestation ministérielle de dispense de formation linguistique (AMDFL) est remise au primo arrivant ou primo accédant
-  Elle garantit la maîtrise du niveau DELF A1 réglementairement requis pour le renouvellement du titre de séjour avec l'acquisition d'un titre de séjour pluriannuel (niveau requis pour les actes de la vie courante)
-  Si, au contraire, les connaissances en français sont jugées insuffisantes le primo arrivant doit suivre des cours de français
-  L'auditeur lui prescrit donc une formation linguistique obligatoire d'une durée maximale de 200 heures.

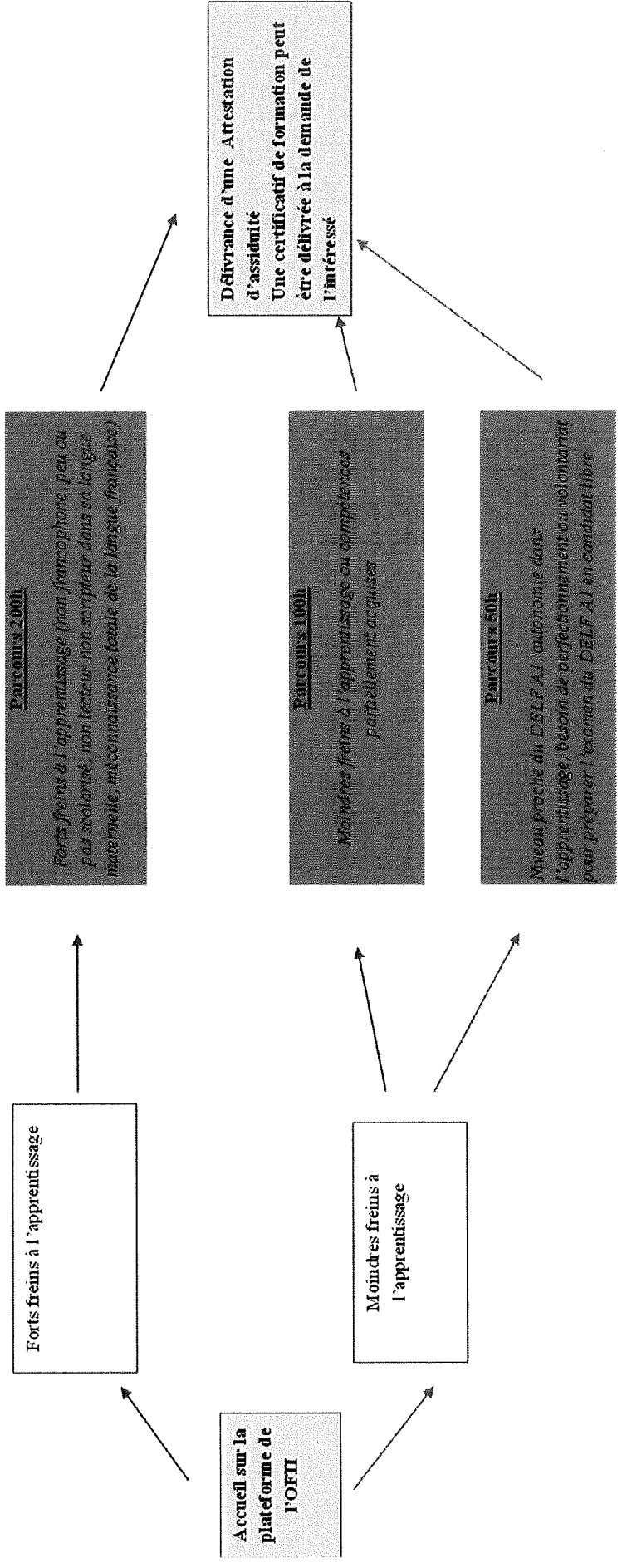
La formation linguistique dans le cadre du CIR

- † La connaissance de la langue française est la clef d'une intégration réussie. A ce titre, la loi du 07 mars 2016 prévoit un renforcement de celle-ci avec une revalorisation au niveau DELF A1 pour l'obtention du titre de séjour pluriannuel (validité de 2 à 4 ans)
- † L'OFII est chargé de mettre en oeuvre trois types de parcours de formation linguistique (200 h / 100 h / 50 H) pour les signataires du CIR n'ayant pas satisfait aux tests (oral et écrit) de connaissances en langue française équivalant à ce niveau. Un seul parcours sera prescrit en fonction du degré de maîtrise du niveau DELF A1 (voir schéma).
- † La formation linguistique complémentaire a été abrogée depuis le 31 décembre 2015. Des parcours complémentaires au dispositif de formation linguistique de l'OFII seront développés (notamment dans le cadre du programme 104)

La formation linguistique dans le cadre du CIR

-  Les rythmes de formation proposés peuvent être soit intensifs (20 h par semaine), soit semi intensifs (12h) soit extensifs (06h) en fonction de la disponibilité du signataire.
-  Le diplôme initial de langue française (DILF = niveau A1.1) n'est plus exigé.
-  Les personnes ayant suivi le parcours niveau DELF A1 se verront remettre une attestation d'assiduité (délivrée à partir de 80 % réalisé sur le parcours prescrit).
-  Le démarrage du CIR en juin / juillet mettra fin à la passation de l'examen du DILF

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-512 du 28 juin 1962 relative à l'accès à l'information.



Suivi du CIR

L'OFII assure le suivi des formations.

Une attestation nominative de présence unique est remise à la fin de la formation « vivre et accéder à l'emploi en France » pour les 2 modules formation civique et formation VAEF

-Une attestation d'assiduité est remise à la fin de la formation linguistique. Tout signataire pourra disposer d'un certificat de suivi de formation à la demande.

En cas de non-respect du contrat, le Préfet peut refuser

- ▶ le renouvellement du titre de séjour et la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel.
- ▶ la délivrance de la carte de résident (carte de 10 ans) si le primo arrivant ne justifie pas de son intégration républicaine et de l'atteinte du niveau linguistique DELF A2. **Le primo arrivant peut y prétendre au bout de 5 ans. Le parcours proposé par l'OFII ne prend cependant en compte que le niveau DELF A1. Des dispositifs de formations complémentaires seront proposés.**

Coordonnées de la direction territoriale :

o Direction territoriale de LYON : 7, rue Quivogne – 69286 LYON -

o Tél : 04.72.77.15.53 et 04.72.77.15.48

o Courriel : gordana.tadic@offi.fr